

Source et méthode

Fichier statistique APPI

ORIGINE DES DONNEES	FOURNISSEUR DES DONNEES : Ministère de la Justice/ DSJ et DAP
	NOM de la source en entrée : Application des Peines, Probation et Insertion (APPI)
	TYPE de SOURCE : Administrative
	CHAMP : - Personnes majeures prises en charge par les services d'application des peines (SAP) et/ou les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) pour un aménagement ou un suivi de leur peine - France entière + ressorts des tribunaux de première instance de Mata-Utu, Nouméa, Papeete et Saint-Pierre-et-Miquelon
	UNITE DE COLLECTE : une personne suivie
	DESCRIPTIF APPI est l'application de gestion du suivi de l'exécution et de l'application des peines, qu'elles soient en milieu ouvert ou en milieu fermé. APPI est déployée dans les services de l'application des peines (SAP) et les services pénitentiaires de probation et d'insertion (SPIP) depuis 2006. Dans APPI, les juges d'application des peines (JAP) et les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) suivent des personnes à travers des affaires qui regroupent des événements, eux-mêmes pouvant être attachés à des mesures et des obligations. La prise en charge d'une affaire par les SAP et/ou les SPIP déclenche l'enregistrement de la personne et de l'affaire dans APPI.
TRAITEMENTS STATISTIQUES	RESPONSABLE du TRAITEMENT : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE
	OBJECTIFS et FINALITES L'exploitation statistique des données APPI permet de suivre l'application des peines et leur éventuel aménagement. Elle permet également de dénombrer et caractériser les personnes placées sous main de justice, c'est-à-dire prises en charge par un service de suivi, que ce soit en milieu fermé ou ouvert, avec ou sans écrou.
	TRAITEMENTS et REDRESSEMENTS (cf détail en annexe) Afin de suivre statistiquement les peines et leur aménagement, les données APPI primaires (brutes), d'origine administrative, nécessitent d'être transformées. La sous-direction de la statistique et des études (SDSE) du ministère la justice procède à des redressements (imputation de données manquantes, redressement de la date de début et de fin de prise en charge), retrouve les concepts judiciaires (identification du jugement, affaires liées) et crée de nouveaux concepts (étapes et séquences) qui permettent de suivre le parcours des personnes prises en charge.
DIFFUSION	FICHIERS STATISTIQUES - Descriptif : les fichiers statistiques sont produits trimestriellement à partir des données redressées ; les fichiers relatifs au trimestre T sont mis à disposition en T + 3 mois. - Périodicité : trimestrielle - Historicité : depuis mars 2016
	PRODUITS DE DIFFUSION - références statistiques justice – Chiffres clés – études de la collection Infostat justice – Statistiques trimestrielles en milieu ouvert (STMO) depuis juillet 2019 (exploitant les données depuis mars 2016) – Statistiques annuelles en milieu ouvert (SAMO) depuis juillet 2020 (exploitant les données depuis 2016).
	CONCEPTS IMPORTANTS (cf. Glossaire pour les définitions précises) - personne sous main de justice faisant l'objet d'un suivi par les SAP ou les SPIP - mesure (détention, SME, 723-15 CPP, ...) - prise en charge - événement - obligation
	Concepts spécifiques APPI (cf. I) - <i>étape</i> - <i>séquence</i>
	LIMITES et PRECAUTIONS D'UTILISATION (cf détail en annexe) Les dossiers inactifs (pas de prise en charge active, pas de nouvel événement) depuis plus de 5 ans sont archivés à part et n'apparaissent plus dans les bases de données actives. Ainsi, les dénombrements peuvent être partiels pour les années antérieures au seuil des 5 ans. Cet archivage ne permet pas non plus d'analyses avec une profondeur historique. Enfin, les données antérieures à 2010, du fait du déploiement progressif de APPI, ne sont pas robustes.

I – Traitements et redressements détaillés

A vocation avant tout de gestion, l'applicatif APPI est également utilisé pour produire des indicateurs de statistique publique ou des éléments d'évaluation des politiques pénales. Les informations collectées nécessitent alors d'être retravaillées, d'autant que les pratiques de saisie ne sont pas homogènes dans le temps, entre les services et parfois même au sein des services. Ainsi, de nombreux redressements et transformations des données, issues d'un modèle complexe, sont nécessaires pour une utilisation statistique. Ces transformations ont été élaborées et sont produites par la SDSE.

La SDSE procède tout d'abord à des redressements de données manquantes ou identifiées comme erronées (date d'événement, événements de condamnations, transformation de types d'affaires pour tenir compte des évolutions législatives relatives à l'aménagement des peines, ...).

Des transformations portant création de nouveaux concepts sont ensuite effectuées. Elles sont construites séquentiellement, de sorte que les premières transformations sont utilisées dans les suivantes.

La prise en charge des mesures dans APPI est un élément central, avec une vision statistique différente de la vision gestionnaire. La différence apparaît notamment sur la date de prise en charge : la date de début de prise en charge enregistrée dans APPI correspond à la date à laquelle le SAP ou le SPIP attribue le dossier à un JAP ou à un conseiller du service pour suivre la mesure. Pour la statistique, la date de prise en charge correspond au moment où la personne condamnée entre dans le parcours de suivi, c'est-à-dire dès qu'elle est connue (par exemple, dès que le procureur général de la république près le TGI transmet le dossier au SAP). Cette dernière est recalculée par la SDSE. De la même manière, une date de fin de prise en charge est recalculée. Elle correspond à l'événement déclencheur de la fin de prise en charge et non pas à la date de fin de gestion par le JAP ou le SPIP. Ces nouvelles dates font dès lors référence.

Les dates de début et de fin d'affaire sont recalculées à partir des dates de prises en charge. La date de début d'une affaire est la première date de début de prise en charge et la date de fin d'affaire la dernière date de fin de prise en charge. Ainsi une affaire débute par le premier événement déclencheur d'un début de prise en charge et se termine par la dernière date de fin de prise en charge connue.

Dans APPI, les mesures prises en charge sont de deux types : les mesures prononcées par la juridiction de jugement et les mesures décidées par le juge d'application des peines (JAP). Pour le traitement statistique, une table des mesures regroupant les mesures prononcées et décidées et enrichies des caractéristiques des mesures (quantum, montant, nombre d'heures, ...) est créée. De plus, afin d'homogénéiser le format des délais, la SDSE définit un format en nombre de jours.

Le suivi des mesures dans APPI nécessite l'identification du jugement initial porteur de la peine. Une clé d'identification des jugements est de ce fait créée pour identifier le jugement de manière unique même s'il est enregistré dans plusieurs mesures différentes (par exemple dans le cas des peines mixtes). Ensuite, le jugement est porteur d'une peine, mais cette dernière peut avoir plusieurs modalités (FERME ou SURSIS). Par exemple une peine mixte, tel un SME partiel, aura deux modalités distinctes, une modalité SURSIS et une modalité FERME, chacune suivie dans APPI *via* deux mesures différentes. Afin de suivre la peine, une clé d'identification des composantes des peines est créée, pour permettre de relier le jugement à sa ou ses composantes.

Plusieurs affaires concernant une même personne peuvent être liées entre elles, parce que découlant les unes des autres, sans que cela apparaisse clairement. Prenons un exemple pour illustrer ce point. Soit une personne suivie dans une affaire de détention (DET). Elle dépose une requête en aménagement de peine qui a pour conséquence l'ouverture d'une affaire d'aménagement de peine (AP). Le juge d'application des peines (JAP) rend un jugement en aménagement prononçant la mise en place d'un placement sous surveillance électronique (PSE). Cette décision du JAP est suivie du déclenchement d'une nouvelle affaire de PSE (PSE). Les trois affaires DET, AP et PSE sont liées. Mais le lien n'est pas immédiat. C'est pourquoi la SDSE a créé une clé d'identification de groupe d'affaires permettant de regrouper les affaires liées entre elles. Les trois affaires seront alors dans le même groupe et auront donc la même clé d'identification. La création de cette variable d'identification du groupe est l'occasion de redresser un certain nombre d'anomalies relevées dans la table des données primaires.

Enfin, à des fins statistiques, la SDSE a créé deux nouveaux concepts inexistants jusqu'alors dans APPI, à savoir les ETAPES et les SEQUENCES. Les ETAPES sont en réalité des événements clé du suivi des affaires, dont l'utilité dépasse la seule notion gestionnaire. Elles identifient notamment les débuts de suivi d'une affaire, les événements intermédiaires centraux qui ont un impact statistique ainsi que les événements de fin de mesure. Elles correspondent à des événements de APPI mais largement enrichis (notamment les clés d'identification présentées ci-dessus ainsi que des variables recalculées) pour permettre de créer le dernier concept, celui de séquence.

Les SEQUENCES nous permettent de suivre le parcours d'un condamné connu dans APPI. Elles correspondent à des périodes que l'on souhaite analyser. Elles sont définies par un événement de début et un événement de fin représentés par des ETAPES. Elles sont construites sur le principe suivant : une ETAPE détermine le début d'une séquence. Ensuite, nous recherchons dans le même groupe d'affaires (ou parfois hors du groupe) la fin possible pour cette séquence. Lorsque que plusieurs fins sont possibles, nous définissons des priorités.

II – Limites et précautions d'utilisation détaillées

Les dossiers inactifs (pas de prise en charge active, pas de nouvel événement) depuis plus de 5 ans sont archivés à part et n'apparaissent donc plus dans les bases de données actives. Ainsi, les dénombrements peuvent être partiels pour les années antérieures au seuil des 5 ans.

Cet archivage ne permet pas non plus d'analyses avec une profondeur historique.

Enfin, les données antérieures à 2010, du fait du déploiement progressif de APPI, ne sont pas robustes.